



Règlement intérieur de l'Association MagnYoga

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association :

MagnYoga

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai.

Pour devenir membre de l'Association, il faut :

- être majeur,
- remplir le bulletin d'inscription,
- être à jour de ses paiements (adhésion et cotisations)

Chaque adhérent a l'obligation de payer le montant :

- de l'adhésion à l'Association
- des cotisations annuelles

Ce règlement peut s'effectuer soit par chèques, virement, espèces ou chèques ANCV (Détails sur le formulaire d'inscription)

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'Association n'est pas remboursable.

En cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), la cotisation peut être reportée pour l'année suivante.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'Association.

Le professeur ne peut pas être adhérent de l'Association. Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à l'exclusion immédiate des cours.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles.

Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'Association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année).

Tout cours supplémentaire sera facturé 15 Euros.

Article 4- Adhésion et inscription

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le Bureau.

Les chèques de règlement sont établis à l'ordre de « MagnYoga ».

Les inscriptions pour les anciens adhérents s'effectuent en juin, suite à l'accord de prêt de salles par la Mairie de Magny-le Hongre. Les inscriptions pour les nouveaux adhérents s'effectuent en septembre auprès de MagnYoga.

La priorité est donnée aux anciens adhérents et aux résidents de la commune où se déroulent les cours. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga proposés par l'Association MagnYoga.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale présente au dos de la fiche d'inscription.

L'Association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7- Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans des salles mises à disposition par la Commune concernée selon les disponibilités confirmées auprès des services de la Mairie.

Les cours sont d'une durée d'une heure. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. Les adhérents se doivent d'être ponctuels. L'arrivée dans les locaux est possible au maximum 5 minutes avant le cours et 5 minutes après le début du cours.

Au-delà de 5 minutes, plus aucune entrée dans le cours ne sera possible afin de ne pas gêner le bon déroulement. La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga, elle ne peut être dissociée du cours et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites à l'Association MagnYoga sont admises dans les salles pendant les cours, exceptées les personnes venant faire un cours d'essai. Pour des raisons de sécurité, les responsables de MagnYoga se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lesquels les effectifs seraient en surnombre.

Article 8 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel. Tous les cours non effectués par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant, à titre exceptionnel et après accord du ou des professeurs concernés, il peut être consenti à l'élève qui en fait la demande, de récupérer les cours manqués sur d'autres cours. En cas d'absence d'un professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau horaire de son choix jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 9 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre tapis de Yoga. Le reste du matériel sera mis à disposition.

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour la relaxation, prévoir une couverture pour se couvrir. Aucune tenue particulière n'est exigée, cependant des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Article 10 – Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- respecter les horaires de cours annoncés,
- enlever ses chaussures à l'entrée de la salle
- apporter le matériel cité dans l'article 9
- respecter le matériel et les lieux,
- se stationner sur les parkings conseillés.
- éteindre les téléphones portables pendant les cours.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs :

- Membres du Bureau, Professeurs
- Adhérents.

Article 11 – Diversité et inclusion

Accès à toutes et à tous, sans discrimination.

Nom, Prénom
Signature de l'adhérent

Signature du Président

